



Doc. 15252
16 avril 2021

La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe

Amendement¹ n° 5

Dans le projet de résolution, paragraphe 18, dernière phrase, supprimer les mots suivants:

« , et d'inscrire ce droit dans la loi ».

Note explicative

Il est jugé inapproprié et incompatible avec le mandat de l'Assemblée de fixer des critères juridiquement contraignants.

Déposé par:

KISLYAK Sergey, Fédération de Russie, NI
BASHKIN Aleksandr, Fédération de Russie, NI
EPISHIN Andrey, Fédération de Russie, NI
FABRICHNYY Sergey, Fédération de Russie, NI
KOZHIN Vladimir, Fédération de Russie, NI
RUKAVISHNIKOVA Irina, Fédération de Russie, NI

1. 2021 - Deuxième partie de session

